27 octobre 2026
Cour d'appel de Lyon
RG n° 24/08120

3ème chambre A

Texte de la **décision**

Entête

COUR D'APPEL

DE [Localité 1]

3ème chambre A

ORDONNANCE DE RADIATION

N° RG : N° RG 24/08120 - N° Portalis DBVX-V-B7I-P63B

Affaire :

S.A.S.U. AU COMPTOIR DE LA CAISSE

Représentant : Me Jean-laurent REBOTIER de la SELAS AGIS, avocat au barreau de LYON, toque : 538

APPELANT

S.A.S. COPAS ASCENSEURS

Société par actions simplifiée, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité au siège social

Représentant : Me Jacques AGUIRAUD de la SCP JACQUES AGUIRAUD ET PHILIPPE NOUVELLET, avocat au barreau de LYON, toque : 475

INTIME

Nous, Sophie DUMURGIER, Présidente de chambre, chargée de la mise en état, assistée de Céline DESPLANCHES, greffier

Vu la procédure en instance d'appel inscrite au répertoire général sous le numéro N° RG 24/08120 - N° Portalis DBVX-V-B7I-P63B,

Vu l'ordonnance interruptive d'instance prononcée le 13 Octobre 2026 ;

Motivation

Attendu que les parties se sont abstenues d'accomplir les actes de la procédure dans les délais impartis ;

Attendu, en conséquence, qu'il convient d'ordonner la radiation d'office.

PAR CES MOTIFS

Dispositif

Ordonnons la radiation de l'affaire ;

Disons que l'affaire ne pourra être remise au rôle qu'après exécution des diligences demandées.

Fait à [Localité 1], le 27 Octobre 2026

Le Greffier, Le Conseiller de la mise en état,